



PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service environnement**

Yzeure, le

15 NOV. 2017

Bureau : espaces naturels , forêt, chasse

Affaire suivie par : lionel CHIGNOL  
Tél : 04 70 48 77 44  
[lionel.chignol@allier.gouv.fr](mailto:lionel.chignol@allier.gouv.fr)

**Objet** : Projet d'équipement hydroélectrique à JENZAT

**Réf** : AEU\_03\_2017\_4\_Projet d'équipement hydroélectrique à Jenzat

**PJ** :

Dans le cadre du projet d'équipement hydroélectrique à Jenzat soumis à autorisation environnementale, il est demandé aux services de se prononcer sur la régularité du dossier présenté et le cas échéant, d'en alerter dès que possible, l'instructeur coordonnateur.

A la vue des éléments du dossier, ce projet est exempté de :

- l'obtention de l'autorisation de défrichement mentionnée à l'article L.341-3 du code forestier (défrichement dans un massif de moins de 4 ha, L.342-1 du CF),
- l'évaluation environnementale, décrite à l'article L.122-1 du code l'environnement (défrichement d'une surface de moins de 0,5 Ha, R.122-2 du CE).

Concernant la conclusion proposée en page 87 : « En l'absence de défrichement sur une surface supérieure à 0,5 ha, le projet est exempté, au titre de l'article L.341-3 du code forestier, de demande d'autorisation de défrichement », celle-ci est erronée.

Il convient de corriger la conclusion du chapitre 9 relatif au défrichement et de reprendre les éléments énoncés ci-dessus.

**Francis PRUVOT**

  
Chef du Service Environnement